

Séances d'information à l'APPA (Portes ouvertes)

Secteur de l'adaptation scolaire et des éducateurs en service de garde.

Eh oui, le mouvement de personnel arrive à grands pas et déjà, il faut s'y préparer. Tous les employés réguliers du secteur de l'adaptation scolaire soit les préposés aux élèves handicapés, les techniciens en éducation spécialisée, technicien interprète et technicien en écriture braille, ainsi que les éducateurs en SDG sont invités aux journées portes ouvertes de l'APPA. Le but est de vous informer quant à l'application des mécanismes de sécurité d'emploi. Lors de ces séances, les listes des postes vacants et des postes abolis seront disponibles pour consultation.

Les officiers du syndicat seront présents afin de répondre à toutes vos questions. Ils sauront aussi vous aider à élaborer des scénarios éclairés quant aux possibilités de

mouvements qui s'offrent à vous. Il se peut qu'au moment de faire votre choix, à votre rang d'ancienneté, ce premier choix ne soit plus disponible, d'où l'importance d'en préparer plusieurs par ordre de priorité.



Voici les dates :

Adaptation scolaire
Jeudi, le 21 juin de 9h à 20h
Vendredi, le 22 juin de 9h à 16h

Éducateurs en service de garde
Jeudi, le 21 juin de 9h à 20h

Vous êtes attendus en grand nombre.

Sécurité d'emploi -Mouvement de personnel

Secteur général et adaptation scolaire

Nous sommes présentement en pleine période de sécurité d'emploi. Plusieurs d'entre vous sont nerveux pendant cette période. Je vous ai préparé un petit résumé pour vous tenir au courant de la façon dont cela fonctionne si votre poste est aboli ou si vous êtes supplanté durant le mouvement de personnel. J'explique également ce qu'est une personne considérée excédentaire, en protection salariale, ou en disponibilité. Notez qu'ici le texte reste bref, il y a beaucoup de situations qui doivent être traitées plus en détail. Vous aurez plus d'informations en communiquant avec votre syndicat !

Tout d'abord, vous devez savoir que ce n'est pas vous qui êtes aboli, mais bien le poste sur lequel vous êtes en ce moment.

Ne prenez pas cette abolition de façon personnelle ! Lors du mouvement de personnel de votre classe d'emploi, à votre rang d'ancienneté, vous pourrez vous choisir un poste vacant ou déplacer une personne moins ancienne pour prendre son poste.

Être supplanté signifie qu'une personne dont le poste est aboli vous déplace de votre poste actuel. Personne d'autre ne peut vous supplanter et vous pourrez vous choisir un autre poste à votre rang d'ancienneté.

Il est possible que vous soyez déclaré excédentaire s'il manque un poste dans votre classe d'emploi, c'est-à-dire s'il y a plus de personnes dont le poste est aboli que de postes vacants à temps complet. La personne déclarée excédentaire est la moins ancienne dans sa classe d'emploi détenant un poste à 100 %. En étant déclaré excédentaire, votre poste devient vacant pour la sécurité d'emploi. À votre rang d'ancienneté, vous pourrez vous choisir un poste dans les postes vacants ou déplacer la personne la moins ancienne de la classe d'emploi inférieure détenant un poste à temps complet.



La protection salariale touche les employés réguliers permanents qui ne peuvent se trouver un poste soit dans la même classe d'emploi, soit avec le même pourcentage ou soit avec le même caractère de poste (saisonnier et annuel).

Les employés en disponibilité n'ont plus du tout de poste dans leur classe d'emploi ou dans une classe d'emploi inférieure. Ils se verront octroyer un remplacement dans leur classe d'emploi ou dans une classe d'emploi inférieure en conservant le même salaire.

(suite page suivante)

La sécurité d'emploi - Mouvement de personnel (suite)

Les employés qui n'ont pas leur permanence qui sont touchés par la sécurité d'emploi, soit en voyant leur poste aboli ou soit en étant supplantée lors du mouvement de personnel peuvent se choisir un poste à leur rang d'ancienneté, rétrograder s'il ne reste plus de poste disponible dans leur classe d'emploi ou retourner sur la liste de priorité d'embauche. À noter qu'il n'y a aucune protection salariale pour ces derniers cas.

Pour les personnes qui n'ont pas terminé leur période d'essai et qui sont touchées par la sécurité d'emploi, soit en voyant leur poste aboli ou en étant supplantées lors du mouvement de personnel, elles retourneront automatiquement sur la liste de priorité d'embauche.

Je termine en parlant des réguliers permanents qui ne sont ni abolis, ni supplantés : vous avez un droit de mutation, à votre rang d'ancienneté, sur un poste vacant tant que le mouvement de personnel n'est pas terminé. Notez que celui-ci se termine lorsque nous arrivons à la dernière personne abolie.

J'espère que cela vous aidera à rester calme pendant cette tempête de changements et d'incertitudes. Sachez que vous n'êtes pas seul, l'APPA est là pour vous écouter et surtout, pour vous entendre !

Bonne sécurité d'emploi !

Changement d'adresse

Vous déménagez? N'oubliez pas d'en aviser la CSDM pour qu'elle puisse faire les modifications à votre dossier. Pour ce qui est de l'APPA, vous n'avez pas à faire cette démarche, car vos nouvelles coordonnées nous seront transmises par la Commission scolaire.



Visiteurs sans rendez-vous préalable

Avant de vous présenter à l'APPA, il est important de prendre rendez-vous avec l'officier qui s'occupe de votre dossier.

Pourquoi?

Parce que :

- Les membres de l'exécutif ont un horaire chargé.
- Des imprévus peuvent survenir et la personne que vous voulez rencontrer est absente.
- Ils veulent préparer la rencontre prévue de façon adéquate.
- Ils veulent être capables de vous accorder le temps nécessaire pour bien vous renseigner.



Déclaration de vacances pour les personnes saisonnières

Veuillez prendre note que la nouvelle pratique appliquée par le Bureau de la paie et des avantages sociaux concernant la déclaration des vacances des employés saisonniers découle de l'application rigide de la convention collective et non d'une entente conclue avec l'APPA, tel que le laisse entendre l'employeur.



Le relevé d'emploi

Nous voici déjà arrivés à la saison du relevé d'emploi. Le personnel saisonnier régulier ou temporaire sera sous peu admissible à l'assurance-emploi. Selon le travail, le début de la mise à pied commencera alors pour plusieurs d'entre nous. Il est donc primordial, pour éviter toute pénalité, de faire votre demande dès que vous cessez de travailler.

Depuis quelques années maintenant, il est possible de faire votre demande de prestation en ligne au www.canada.ca afin d'éviter ainsi des retards inutiles.

Depuis l'an dernier, la CSDM transmet de façon électronique les relevés d'emploi au RHDSC. Il n'y a donc plus d'envoi papier à votre domicile. Il vous sera toutefois possible de vous imprimer une copie en vous rendant sur le site de Service Canada, le jour même de l'envoi fait par la CSDM. Vous devrez alors utiliser le service Mon dossier Service Canada.

Il sera donc inutile de communiquer avec le Service des ressources humaines (SRH) de la CSDM puisque votre relevé sera émis automatiquement dès la fin de votre période de travail. Il sera par contre très important de consulter le site régulièrement afin de vérifier l'envoi de votre relevé d'emploi. Si vous n'y trouvez toujours pas votre relevé après quatre semaines, contactez immédiatement le SRH de la CSDM.

Un conseil pratique : demandez qu'on vous imprime une copie de l'affichage INFO ASSURANCE-EMPLOI. Vous aurez ainsi toute l'information pertinente en main pour vous assurer de passer un bel été. Tous les renseignements de cet article y ont d'ailleurs été puisés. De très belles vacances à vous tous et au plaisir de vous retrouver en septembre prochain!



Horaire d'été

L'horaire réduit durant la période estivale est prévu à la clause 8-2.09 de la convention collective 2015-2020 du personnel de soutien. Cette clause fait référence aux dispositions plus avantageuses en matière d'horaire d'été ayant déjà existé dans des conventions antérieures et prévoit que ces dispositions doivent être maintenues aux mêmes conditions.

En vertu d'une lettre d'entente, le personnel administratif et technique qui y a droit bénéficie également de l'horaire réduit durant la semaine de relâche.



Qui a droit à cette réduction?

La personne salariée régulière à temps complet (35 heures) et la personne salariée temporaire en surcroît ou en remplacement dont la semaine est de 35 heures.

Pour la période estivale, le début de l'embauche à temps complet doit se situer avant le 1er juillet et se poursuivre après le 1er juillet 2018. Ainsi, la personne salariée temporaire dont l'embauche à temps complet se situe après le 1er juillet 2018 ne bénéficiera pas de la réduction de l'horaire pour la période estivale.

Période couverte

La réduction de la semaine de travail à 30 heures pour la période estivale 2018 débutera le lundi 2 juillet 2018 et se terminera le vendredi 17 août 2018 inclusivement.

Aménagement

Conséquemment, la réduction de l'horaire de travail durant la période estivale est une réduction de la semaine régulière de travail de 35 heures/semaine à 30 heures/semaine. Les personnes salariées travaillent donc 30 heures/semaine, mais sont rémunérées pour 35 heures.

En outre, une semaine de travail répartie sur 4½ jours au lieu de 5 jours peut être consentie. Cet aménagement doit faire en sorte que le service à la clientèle soit maintenu et il doit être offert aux employés qui peuvent s'en prévaloir sur une base volontaire.

Exemple de la semaine de 30 heures réparties sur 4 jours:

Lundi au jeudi 6 h 30/jour (8 h à 15 h 30)	= 26 heures
Vendredi AM 4 heures (8 h à 12 h)	= 4 heures
Total	= 30 heures

Évènements à venir

Le comité de la vie syndicale de l'APPA travaille actuellement à l'organisation de plusieurs activités ayant comme objectif une vie syndicale vivante et énergisante.

Évènements à venir : Rappel

Pour la journée du personnel de soutien qui se tiendra le jeudi 27 septembre 2018 votre syndicat est heureux de vous inviter à une soirée de quilles au salon de quilles Darling. Plaisir entre amis-amies assuré (plus de détails à venir).

Année après année votre syndicat vous invite à son traditionnel Party des fêtes.

Ce rendez-vous annuel aura lieu le vendredi 7 décembre 2018 à la salle du Petit Opéra située à l'école des métiers de la construction de Montréal.

Les membres du comité travaillent passionnément afin que l'édition 2018 soit exceptionnelle (plus de détails à venir).

Le comité de la vie syndicale tient à vous souhaiter une belle fin d'année scolaire et de magnifiques vacances estivales.

Nous sommes impatients de vous retrouver en septembre.

Écrivez-nous à: vie_syndicale@appa.qc.ca

Rappel - Comité vie syndicale

Le comité de la vie syndicale tient à faire un rappel concernant la tournée qu'il effectue actuellement dans les lieux de travail.

Le but premier de ces rencontres est d'échanger avec les membres afin de savoir s'ils participent à la vie syndicale de leur syndicat.

Qu'entendons-nous par vie syndicale?

Assemblées générales, assemblées sectorielles, rencontres d'informations, party des fêtes, soirée du personnel de soutien, fête familiale, etc.

Si vous y participez, nous voulons savoir pourquoi. Si ce n'est pas le cas, nous voulons savoir qu'elles en sont les raisons.

Pour nous, il est important d'en savoir davantage sur les motivations qui orientent vos choix.

Le comité est convaincu que ce processus de consultation est important afin de mieux vous connaître.

À la suite à nos échanges sur la vie syndicale et si le temps le permet nous pourrions aborder d'autres sujets.

Le comité de la vie syndicale vous remercie.

Remerciements aux écoles

Le comité exécutif de l'APPA ainsi que le comité de la vie syndicale tiennent à remercier les membres des lieux de travail qui ont accepté de nous recevoir et qui y ont participé dans le cadre de notre tournée de la vie syndicale.

- École Marie-Anne
- École La Voie
- École St-Justin
- École Ste-Louise-de-Marillac
- École Louis-Joseph-Papineau
- École Évangéline
- École Champlain
- École des métiers des Faubourgs
- École Notre-Dame-des-Victoires
- École Léonard-de-Vinci
- Centre Yves-Thériault
- Centre Marie-Médiatrice

Notez que la tournée des lieux de travail pour l'année scolaire 2017-2018 est maintenant terminée mais qu'elle se poursuivra dès la prochaine rentrée.

Cette tournée fut un succès et nous sommes impatients de la poursuivre.

Dès septembre, vous pourrez nous contacter afin de prendre rendez-vous avec nous si vous désirez nous recevoir dans votre lieu de travail.

Par ces visites, l'APPA souhaite se rapprocher de vous et vous donner une occasion de vous exprimer.

Vous retrouverez ci-joint le lien du formulaire d'inscription pour ceux et celles qui souhaitent recevoir notre visite.
http://www.appa.qc.ca/pdf/fra/visite_syndicale_lieu_de_travail.pdf



Bonne vacances!

Vous avez entre les mains le dernier journal de l'année scolaire 2017-2018. Déjà, sniff! Nous serons de retour en septembre 2018.

L'équipe du journal :
Chantal Gignac
Myriam Côté et
Richard Ledoux.

Bonnes
VACANCES

ENSEMBLE!

Retrouvez-nous en ligne: www.appa.qc.ca
Opinion des lecteurs: ensemble@appa.qc.ca



Questions et ressources

Eh oui, le mois de juin est déjà arrivé!

Au 1er juillet prochain, certains d'entre vous changeront d'environnement de travail ou de corps d'emplois.

L'inconnu et le changement (nouvelle réalité, nouveaux collègues ...) font partie de nombreux éléments à intégrer à votre futur quotidien. Évidemment, tout cela apporte légitimement certaines inquiétudes et un certain nombre de questionnements.

Vous cherchez des réponses à vos questions mais il est difficile de savoir par où commencer, comment procéder, à qui vous référer...

Sachez qu'il est important d'avoir les bonnes informations, car elles vous guideront pour la suite des choses.

Nous vous proposons des ressources qui vous seront utiles dans vos recherches à venir.

Contactez la CSDM

Par téléphone : (514) 596-6000 poste 1000 et choisir l'option appropriée

Par courriel :
inforh@csdm.qc.ca : informations générales
paierh@csdm.qc.ca : informations paies

Site internet : <http://appa.qc.ca>
Vous y trouverez entre autres, la convention collective en vigueur.

Vos représentants syndicaux au (514) 254-3503 en cas de litige avec l'employeur.

Sachez qu'il est très important de poser vos questions aux bonnes personnes.

Inscription à la liste de diffusion

Vous voulez être les premiers à connaître les informations qui vous concernent?

Vous voulez être les premiers à recevoir le journal de l'APPA?

Inscrivez-vous sur notre liste de diffusion!
Comment?
Rendez-vous sur www.appa.qc.ca
Cliquez sur l'icône de la CSDM.



Inscrivez-vous au bas de la page, à gauche, dans la section « Inscription à la liste de diffusion » Vous recevrez par la suite une confirmation de votre inscription par courriel.